



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PREFECTURE
DES BOUCHES DU
RHÔNE

Service
Aménagement

7, av. Général Leclerc
13003 MARSEILLE 3

Approuvé par arrêté
préfectoral le
21 Septembre 1995

COMMUNE DE LANÇON-PROVENCE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.)

SEISME

- 1 - RAPPORT DE PRESENTATION

P. E. R.

Commune de LANÇON-PROVENCE

Rapport de présentation

CHAPITRE I

Justification, procédure d'élaboration et contenu du plan d'exposition aux risques (P.E.R.)

Par la loi n° 82.600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, a été prévue l'élaboration par l'Etat de plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (P.E.R.).

Un P.E.R. doit contenir des informations tant sur les risques potentiels et les techniques de prévention que sur la réglementation et l'utilisation du sol. Il doit aussi permettre de limiter les dommages, résultats des effets des catastrophes naturelles et d'améliorer la sécurité des personnes et des biens.

Le 11 juin 1909, LAMBESC a été le centre d'un séisme qui atteint l'intensité IX et qui a particulièrement éprouvé une vingtaine de communes du Département dont LANÇON-PROVENCE; quarante six victimes ont été dénombrées et les dégâts ont été évalués à 15 500 000 F or (valeur 1909). Cet évènement avait été précédé d'autres séismes; plusieurs sont survenus depuis, qui ont rappelé aux habitants la permanence de ce risque.

Une simulation du séisme de 1909, effectuée en 1982, montre que le nombre de victimes serait multiplié par dix ou vingt, que les coûts directs approcheraient 5 000 MF et les coûts indirects 500 MF.

Il est donc apparu indispensable d'établir un P.E.R. pour prendre en compte ce risque séisme, qui, en certains secteurs de la commune, pourrait entraîner des mouvements de terrain (chutes de blocs).

A titre d'information, il faut souligner que, pour le seul département des Bouches-du-Rhône, le montant des indemnités versées pour différents sinistres ont été les suivants :

en 1983 : environ 15 000 000 MF

en 1984 : environ 1 000 000 MF dont 260 000 MF pour séisme.

La procédure d'élaboration du P.E.R. comprend plusieurs phases :

- Le Préfet, prescrit par arrêté l'établissement du P.E.R.,

- le P.E.R. est ensuite rendu public puis soumis à enquête publique par arrêté préfectoral, après avis du Conseil Municipal,

- le plan est alors approuvé, après avis du Conseil Municipal, en tenant compte des résultats de l'enquête publique,

- le P.E.R. est opposable aux tiers dès l'exécution de la dernière mesure de publicité de l'acte l'ayant approuvé.

Conformément à l'article 5.1 de la loi du 13 juillet 1982, le P.E.R. entre en vigueur le trentième jour d'affichage en Mairie de l'acte d'approbation.

Le P.E.R. vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au plan d'occupation des sols (article L 126.1 du code de l'urbanisme).

L'aire d'étude du P.E.R. englobe tout le territoire de la commune LANÇON-PROVENCE ainsi que vingt et une communes soumises au même aléa sismique.

Par arrêté préfectoral du 17 décembre 1985 a été prescrit l'établissement d'un P.E.R. pour le risque séisme, sur le territoire de la commune de LANÇON-PROVENCE.

Les études techniques ont été effectuées sur l'ensemble du territoire communal.

Le dossier du P.E.R. comprend :

- *le présent rapport de présentation (pièce n° 1)*
- *le plan de zonage (pièce n° 2)*
- *le règlement (pièce n° 3)*
- *les annexes (pièce n° 4) constituées par :*
 - . *les règles PS 69/82 - Valeur du coefficient δ*
 - *Catalogue des règles de construction parasismique applicable aux constructions individuelles*
 - *catalogue des mesures de prévention applicables aux mouvements de terrain.*

Ces annexes n'ont pas de valeur réglementaire.

CHAPITRE II - La Commune de LANÇON-PROVENCE

Présentation

1 - Présentation de la Commune

La Commune de LANÇON-PROVENCE, fait partie du canton de SALON DE PROVENCE et de l'arrondissement d'Aix-en-Provence.

Sa surface est de 6 892 hectares et sa population, au recensement de 1982, de 3 990 habitants.

Son territoire s'étend de la plaine de Salon dont elle occupe la partie Sud, arrosée par le Canal de Craponne jusqu'à la riche plaine agricole de BERRE dont elle couvre la partie Nord, la petite rivière de la DURANCOLE prend sa source près de Calissanne.

Entre ces deux plaines, de grandes étendues de collines et de vallons, se succèdent, s'élevant vers le Sud jusqu'à la crête calcaire, qui s'étend d'EGUILLES à SAINT-CHAMAS.

Ses reliefs ruiniformes au droit de l'Etang de Berre constituent un paysage exceptionnel à sauvegarder.

Limitée à l'Ouest par les collines de CORNILLON-CONFOUX, le territoire de LANÇON s'allonge vers l'Est entre le massif boisé de la BARBEN, et la chaîne décrite plus haut, jusqu'aux quatre termes, point de rencontre des communes de LANÇON, LA BARBEN, SAINT-CANNAT, et EGUILLES.

Au Nord, la voie Aurélienne fait limite avec la commune de PELISSANNE.

LANÇON-PROVENCE est traversé par l'autoroute A7; il est desservi par la RN 113, le CD 19, qui relie GRANS à AIX et le CD 15 qui relie l'ETANG de BERRE à la vallée de la Durance par SAINT-CHAMAS, PELISSANNE, PUY SAINTE REPARADE.

La Commune est située à :

29 km d'Aix-en-provence
7 km de Salon de Provence
44 km de Marseille.

La Commune dispose d'un plan d'occupation des sols approuvé le 5 mai 1983.

2 - Evolution de la Commune

1°) La population

ANNEE	NOMBRE D'HABITANTS
1909	1 262
1936	921
1946	1 034
1954	1 428
1962	1 664
1968	2 018
1975	2 743
1982	3 990

La Commune de LANÇON-PROVENCE, après un fort déclin en 1936, a connu une croissance démographique modérée, puis à partir de 1968 une très forte croissance qui ne cesse de s'amplifier;

2 - La construction

Le parc de logements à LANÇON-PROVENCE a ainsi évolué

Année	Constructions	
	en agglomération	hors agglomération
1962	382	129
1968	470	182
1975	656	200
1982	878	380

On note donc une accélération de la construction ces dernières années.

3) Activités économiques

Le secteur agricole conserve une part décroissante des activités : mais le nombre d'employés et de cadres de l'industrie et du commerce ne cesse de croître.

CHAPITRE III - Les risques prévisibles

1 - Méthodologie adoptée

La première phase technique a consisté à réaliser une étude qui a été confiée au Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée et au Bureau de Recherches Géologiques et Minières; cette étude porte sur :

- les manifestations historiques des risques naturels
- l'analyse des données propres au site
- le risque "séisme"
- le risque "mouvements de terrain"

Une seconde phase technique et administrative a permis d'établir :

- la vulnérabilité des zones à risques, permettant l'établissement d'un "plan de zonage" (pièce n° 2)
- le règlement prescrivant des mesures de protection dans chaque zone ou secteur définis précédemment. (pièce n° 3).

2 - Géologie,

La géologie de la région de LANÇON-PROVENCE s'inscrit dans un cadre géologique résultant d'une histoire complexe que l'on peut décrire à partir du Jurassique terminal. Se succèdent les phases suivantes :

La sédimentation marine carbonatée pendant le Crétacé

Le Crétacé affleure sur l'ensemble de la commune dans une combe située sur le plateau.

Il est constitué essentiellement d'une série calcaire très épaisse s'étageant du Berriasien à l'Urgonien (plus de 1 000m).

L'Hauterivien moyen (100 m) est marno calcaire.

Les mouvements pyrénéo-provençaux

Après une phase maestrichienne à l'origine de la formation des lacs à remplissage Crétacé supérieur intervient une phase majeure, avec les mouvements pyrénéo-provençaux, qui comporte la mise en place du Front nord provençal, unité chevauchant du Sud vers le nord, reconnue dans le sondage Eguilles 1.

Le front nord provençal se situe grossièrement au niveau d'une ligne Saint-Cannat - Pélissanne.

Les dépôts Miocènes

Les terrains du Tortonien sont discordants sur le substratum et sont constitués d'une molasse calcaire (25 m d'épaisseur moyenne).

Les dépôts quaternaires

Sur la commune, ils sont essentiellement constitués d'alluvions récentes de la Touloubre et de l'Arc.

Des colluvions de pente bordent les reliefs dominant la vallée de l'Arc.

Un matériel détritique quaternaire, très hétérogène (limons, sables, éboulis) remplit le fond des dépressions et peut atteindre localement une épaisseur importante (plus de 15 m).

3 - Localisation des risques prévisibles

Le risque séisme a été notamment révélé par le tremblement de terre du 11 juin 1909. Cet évènement a fait ressentir ses effets sur tout le territoire communal, comme sur de nombreuses communes avoisinantes. Des séismes plus récents (le dernier survenu le 19 février 1984) dont l'épicentre était plus éloigné de LAMBESC, n'ont pas eu de conséquences significatives. Les séismes sont susceptibles de mettre en mouvement des blocs détachés de falaises ou de provoquer des éboulements.

Des techniques appropriées pouvant être envisagées, l'ensemble de la commune sera soumis au PER; des mesures de prévention, de natures différentes, susceptibles d'être mises en oeuvre seront donc proposées.

4 - Identification et caractéristiques des aléas.

L'analyse et la localisation des phénomènes associés à l'étude du contexte géologique permet d'identifier deux types de risques :

- les séismes : leur intensité connue ou vraisemblable, sur la commune, ainsi que celle atteinte en diverses localités proches, à défaut d'informations propres à LANÇON-PROVENCE même, ont été estimées en fonction de la carte des isoséistes du séisme considéré et des intensités ponctuelles les plus proches.

Au total, 44 séismes ont été recensés; cependant, 24 d'entre eux, soit plus de la moitié, ont été répertoriés sans que l'intensité ait pu être déterminée.

En éliminant les tremblements de terre pour lesquels l'épicentre ne peut être déterminé de façon assez fiable (7), la constatation suivante peut être établie à propos des 37 évènements restants :

- séismes d'origine lointaine : 17 dont 2 répliques

- séismes d'origine proche : 20 dont 6 répliques.

Les épicentres des séismes proches sont étroitement localisés à La Trévaresse et à son extrémité occidentale (région de Salon, au Lubéron et à la Chaîne de l'Etoile).

La prise en compte de l'aléa sismique classe la commune de LANÇON-PROVENCE en zone 2 dite de sismicité moyenne des règles parasismiques actuellement applicables : PS 69 - révisées 1982.

Cette commune reste dans cette zone 2 du "nouveau zonage sismique de la France" paru en Février 1987.

A partir des caractéristiques géologiques et géotechniques des sols rencontrés sur la commune, un zonage sismique a été réalisé. Il définit la réponse de ces sols à des actions sismiques en précisant, par zone homogène la valeur du coefficient des règles parasismiques à prendre en compte pour les constructions calculées. Pour les constructions non calculées, des règles simples de choix de site et de conception architecturales et structurales est donnée.

- **Les mouvements de terrain** : ce risque est notablement accru en cas de séisme : il devra donc être tenu compte dans le PER, des chutes de blocs : quelques petites falaises situées au Sud de la commune présentent ce risque (des blocs gisent à leur pied); toute construction sera subordonnée à la réalisation de travaux de prévention tels que purges et abattages, ancrages, renforcement de façades exposées, contreforts, écrans et plages d'arrêt, couvertures grillagées.

Chapitre IV - Le zonage du PER

En application du décret n° 84.328 du 3 mai 1984, le territoire de la commune de LANCON-PROVENCE comporte une seule zone bleue décomposée en huit secteurs (B1 à B4 exposés aux séismes et un secteur B 5 exposé au séisme et aux mouvements de terrain.

Dans cette zone bleue les constructions existantes doivent être renforcées (souches de cheminées et couvertures) En outre, en cas de réfection, les planchers, balcons et terrasses doivent être aménagés spécialement.

Pour les constructions d'un étage au plus et de moins de 170 m², des normes de construction parasismiques sont proposées dans le titre III du règlement et dans l'annexe 4.2.

Pour les autres constructions, le règlement renvoie à des documents techniques, à respecter pour différents types de construction.

En outre, pour le secteur B 5, des mesures de prévention contre les mouvements de terrain sont imposées pour les biens et activités existants ou futurs; ces mesures sont proposées dans l'annexe 4.3.

Le plan de zonage, le règlement et les annexes permettent ainsi de déterminer les mesures de prévention applicables à toute construction.